

Délibération n°250007

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d’Affichage : le 04/02/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE »

Suite à la démission de Monsieur Aurélien MAZZONI, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions auprès desquelles il siégeait.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU la délibération n° 200012 du 25 mai 2020 portant création de la commission municipale « Jeunesse » et la délibération n° 240015 du 8 avril 2024 portant modification des membres de cette commission

CONSIDERANT la démission de Monsieur MAZZONI qui était membre de cette commission

Et après en avoir délibéré,

- **NOMME** Jérôme POMARAT comme membre de la Commission municipale « Jeunesse » en remplacement de Monsieur MAZZONI

MODIFIE donc comme suit la composition de cette commission :

JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">- Marie-Thérèse FRAYSSINET- Jean-Pierre TORAN- Sophie GRIMAUD ESCORISA- Sabrina PAULET- Jennifer RENAUDIN- Agnès BRU- Jérôme POMARAT
-----------------	--

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**